

Séminaire SDAGE Micropolluants diffus, captages et santé 28 novembre 2019

Synthèse des débats

1. Protéger les aires d'alimentation des captages et la santé des usagers

1.1 - Mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles / Levier : Cultures BNI

Rappel des propositions

Les collectivités gestionnaires des captages fixent un objectif ambitieux en termes de cultures à bas niveau d'intrants dans les AAC : 50% de la SAU de l'AAC en BNI (dont agriculture biologique).

Elles s'appuient notamment sur :

- des diagnostics socio-économiques pour développer ces filières BNI ;
- des Plans Alimentaires Territoriaux protégeant l'eau ;
- le plan national ambition bio.

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Fixer un objectif de développement de surfaces en cultures BNI est intéressant pour mobiliser les acteurs du territoire et tendre vers un objectif commun.
- Ajouter la mise en œuvre de PSE sur les AAC pour accompagner le développement de cultures BNI.
- Rendre les programmes d'action des AAC publics (pour les rendre ambitieux)
- Mieux définir où on agit : quels captages, quel zonage (PPC / AAC / Zone de protection de l'AAC).
- Décliner clairement dans le SDAGE les actions et objectifs des Assises de l'Eau et du plan Bio.

Alertes / Limites

- Potentiel de développement limité de ces filières BNI. Importance du diagnostic socio-économique.
- Nécessité d'accompagner la prise de risque de l'agriculteur qui se lance dans ces cultures.

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les collectivités mobilisent les leviers nécessaires pour permettre qu'une surface importante de leur AAC (au moins 50% de la SAU pour un taux de dilution suffisant) soit occupée par des BNI (dont AB), sur la base d'un diagnostic économique, en accompagnant les agriculteurs (avec des PSE dès que possible), en mettant en place des PAT protégeant la ressource.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les propositions sont validées par le GT SDAGE en insistant sur la promotion des filières BNI sur les PAT (Plan d'alimentation territoriaux), qui doivent permettre d'assurer des débouchés à l'activité agricole

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P

1.2 - Mettre en œuvre des plans d'actions ambitieux sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et sensibles / Levier : Foncier

Rappel des propositions

Les collectivités gestionnaires des captages améliorent leur maîtrise de l'usage des sols dans les AAC via des stratégies foncières efficaces.

Elles s'appuient notamment sur :

- sur le nouveau droit de préemption, issus des assises de l'eau et de la loi engagement et proximité
- sur des baux ruraux environnementaux sur les parcelles en propriété de la collectivité ;
- sur une stratégie de protection de la ressource dans les documents d'urbanisme (PLU).

Les SAFER priorisent l'installation d'agriculteurs en AB ou en élevage extensif à l'herbe dans les AAC.

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Ajouter la mobilisation d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) par les propriétaires de parcelles dans les AAC.
- Préciser que les stratégies foncières des collectivités doivent être élaborées en concertation avec les propriétaires et exploitants des AAC.
- Élargir les priorités d'installation pour l'ensemble des cultures BNI (ne pas se restreindre à l'agriculture biologique et l'élevage extensif à l'herbe)
- Préciser ce qui pourrait être inscrit dans les PLU

Alertes / Limites

- Les PLU sont des documents d'urbanisme, qui n'ont pas vocation à définir la manière de gérer les sols, mais ils peuvent définir des espaces à protéger pour que la commune réponde à son obligation de fournir de l'eau de bonne qualité.

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les collectivités définissent une stratégie foncière pour protéger les AAC, en mobilisant tous les outils de connaissance et de maîtrise de la gestion des sols (contrats dont baux ruraux environnementaux ou obligations réelles environnementales, acquisition avec ou sans préemption, , et en veillant à ce que les parcelles acquises restent agricoles et soient gérées de manières cohérentes avec la qualité de l'eau). Les SAFER priorisent sur les AAC l'installation d'agriculteurs en agriculture biologique, en élevage extensif à l'herbe ou cultivant exclusivement d'autres cultures BNI.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les PLU(i) et les SCOT inscrivent les périmètres de protection et éléments du paysage dans les orientations, zonages et règlements.

Les autres propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P

1.3 - Améliorer la protection de la ressource et l'information des usagers pour tous les captages (AAC ou périmètres réglementaires)

Rappel des propositions

Les collectivités gestionnaires de captages inscrivent les délimitations des AAC et/ou les Périmètres de protection dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) et fixent des conditions efficaces de protection de la ressource (usage des parcelles).

Les collectivités gestionnaires de captages informent régulièrement les usagers des territoires des AAC (propriétaires et exploitants agricoles).

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Faire apparaître les AAC dans le support de déclaration PAC annuelle pour informer les agriculteurs.

- Inscrire les PPC dans le plan de zonage principal du PLU.
- Recommander de faire figurer les AAC dans le zonage principal du PLU pour informer les acteurs locaux. Importance de l'éducation de tous les usagers.
- S'appuyer sur des exemples de réalisation de « zones de conciliation apaisée des urbains et de ruraux (EuropaCity Gonesse) » - multiplier le linéaire de lisière entre les ruraux et les urbains pour faciliter les échanges

Alertes / Limites

- S'il faut inscrire des prescriptions dans les PPC ou les AAC, il faut le faire dans le cadre de la réglementation existante.

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les collectivités inscrivent leurs périmètres de protection ayant fait l'objet de DUP ainsi que les aires d'alimentation de captages délimitées dans le zonage principal du PLU(i).

Elles informent régulièrement les usagers (propriétaires et exploitants agricoles) de ce zonage sur lesquelles elles fixeront des conditions efficaces de protection de la ressource (usage des parcelles). Les AAC sont signalés dans le support de déclaration PAC annuelle.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Suite au séminaire, pour répondre aux limites évoquées plus haut au sujet des documents d'urbanisme, des propositions d'actions en lien avec ces derniers ont été ajoutées, proposées et acceptées par le GT SDAGE :

- Les communes utilisent les servitudes DUP pour favoriser l'agro-écologie. Il est recommandé que les financeurs accompagnent ces changements
- Les porteurs de SCoT demandent aux communes et intercommunalités la définition des périmètres de protection dans un délai donné
- Les SCoT imposent une adaptation du développement urbain aux capacités des ressources

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P en respectant au mieux la hiérarchie des documents (SCoT puis PLU)

2. Encourager plus largement la réduction des micropolluants diffus

2.1 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage

(Disposition 2.18 du SDAGE 2016-2021)

Éléments fixes du paysage = haies, talus, fossés, espaces boisés, mares...

Rappel des propositions

Les collectivités inscrivent dans les PLU ces éléments fixes du paysage pour qu'ils soient maintenus. Elle prévoit également des objectifs de développement de ces éléments (définition d'objectifs de densité de présence).

Les collectivités encouragent les aménagements fonciers ruraux « eau » pour favoriser un placement pertinent de ces éléments.

Les financeurs (Régions, Etat...) sont invités à soutenir les filières permettant de créer des débouchés pour la gestion de ces éléments fixes du paysage.

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Expertiser ce que peuvent contenir les PLU sur les éléments fixes du paysage, et ce qui peut être inscrit dans les SCOT et SRCE.
- Conditionner les aides de l'agence à l'implantation d'éléments fixes du paysage à l'inscription de ces éléments dans les documents d'urbanisme
- Remplacer « aménagements fonciers ruraux » par « Aménagement Foncier Agricole et Forestier » (AFAF)

Alertes / Limites

- Il peut être dangereux d'inscrire le développement envisagé de ce type d'éléments dans un PLU, il est préférable de laisser de la souplesse dans les actions à mener par la collectivité.

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les collectivités inscrivent dans les PLU les éléments fixes du paysage existants, prévoient des objectifs de développement de ces éléments, et encouragent les aménagements fonciers agricoles et forestiers protégeant l'eau de manière pertinente, en recourant éventuellement au Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles (PAEN) dans les SCoT.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P en respectant au mieux la hiérarchie des documents (SCoT puis PLU)

2.2 - Développer les cultures à bas niveau d'intrant notamment les prairies et l'agriculture biologique

(Disposition 2.19 et 3.30 du SDAGE 2016-2021)

Rappel des propositions

Les financeurs (Régions, Etat...) sont invités à soutenir les filières permettant de créer des débouchés aux cultures BNI (infrastructures de type légumeries bio...)

Les collectivités sont invitées à élaborer des Plans Alimentaires Territoriaux protégeant l'eau en créant des liens entre les débouchés potentiels locaux (notamment cantines) et les agriculteurs des AAC souhaitant s'inscrire dans une démarche de changement de pratiques (conversion AB et élevage extensif à l'herbe).

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Permettre de faire évoluer la liste des cultures BNI (exemple des recherches en cours sur les céréales pérennes)
- Orienter la recherche sur les nouvelles filières BNI (AFB – INRAE, instituts techniques)
- Accompagner les agriculteurs dans le développement de ces cultures BNI via des Paiements pour Services Environnementaux, ou des systèmes assurantiels pour la prise de risque...

Alertes / Limites

- Difficulté de soutenir l'élevage à l'herbe extensif car il n'y a plus de candidats à l'installation dans ce type de système

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les financeurs (Régions, Etat...) sont invités à soutenir les filières permettant de créer des débouchés aux cultures BNI (infrastructures de type légumeries bio...) et recourent dès que possible aux PSE pour accompagner les agriculteurs dans leur prise de risque. Ils sont invités à soutenir la transmission de fermes et l'installation agricole en particulier pour l'élevage extensif afin d'assurer la pérennité et le renouvellement des prairies.

L'AFB, l'INRAE ou les instituts techniques étudient la possibilité de nouvelles filières, pratiques et itinéraires à bas niveau d'impact.

Les collectivités sont invitées à élaborer des Plans Alimentaires Territoriaux protégeant l'eau en créant des liens entre les débouchés potentiels locaux (notamment cantines) et les agriculteurs des AAC souhaitant s'inscrire dans une démarche de changement de pratiques (conversion AB et élevage extensif à l'herbe) et recourent dès que possible aux PSE pour accompagner les agriculteurs dans leur prise de risque.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Le développement des PAT sera articulé avec la mise en œuvre d'actions entreprises dans le cadre des documents d'urbanisme. Les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P ; attention les PSE ne permettent pas d'accompagner les agriculteurs dans leur prise de risque mais de mieux valoriser la production.

2.3 - Mettre en œuvre des pratiques de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

(Disposition 3.30 du SDAGE 2016-2021)

Rappel des propositions

Les agriculteurs développent des systèmes de cultures permettant de réduire l'utilisation des PP (diversité des cultures, allongement des rotations, choix des variétés, implantation de haies, désherbage mécanique, etc.).

Les lycées agricoles divulguent une formation sensibilisant les futurs agriculteurs aux enjeux environnementaux de préservation de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique via des systèmes et pratiques résilientes. L'agriculture biologique est enseignée dans le tronc commun.

Les organisations professionnelles agricoles accompagnent les agriculteurs en les sensibilisant aux mêmes enjeux environnementaux et stratégies.

Les plans de développement agricoles (notamment régionaux) favorisent ces pratiques et systèmes.

Les instituts de recherche et instituts techniques produisent des références techniques et scientifiques adaptées à ces enjeux sur la base de réponses résilientes et multifonctionnelles

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

→ Insister sur l'éducation et la formation vers les professionnels ou futurs professionnels mais aussi vers le grand public. Ne pas oublier les classes d'eau et partenariats éducatifs de l'agence.

Alertes / Limites

→ Permaculture, biodynamie, agriculture de conservation...: il est nécessaire d'attendre que la recherche confirme l'intérêt de ces pratiques pour la qualité de l'eau et la vie dans les sols.

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les agriculteurs développent des systèmes de cultures permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (diversité des cultures, allongement des rotations, choix des variétés, implantation de haies, désherbage mécanique, etc.) [= reconduction SDAGE actuel]

Les lycées agricoles divulguent une formation sensibilisant les futurs agriculteurs aux enjeux environnementaux de préservation de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique via des systèmes et pratiques résilientes. L'agriculture biologique est enseignée dans le tronc commun.

L'éducation nationale sensibilise les élèves aux enjeux environnementaux de préservation de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique via des systèmes et pratiques résilientes, y compris via les classes d'eau et partenariats éducatifs de l'agence.

L'agence de l'eau sensibilise les élus aux enjeux environnementaux de préservation de la ressource en eau, de protection de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique via des systèmes et pratiques résilientes, y compris via les classes d'eau et partenariats éducatifs de l'agence, et ceux-ci sensibilisent ensuite leurs administrés à ces enjeux.

Les organisations professionnelles agricoles accompagnent les agriculteurs en les sensibilisant aux mêmes enjeux environnementaux et stratégies.

Les plans de développement agricoles (notamment régionaux) favorisent ces pratiques et systèmes.

Les instituts de recherche et instituts techniques produisent des références techniques et scientifiques adaptées à ces enjeux sur la base de réponses résilientes et multifonctionnelles, et mènent des recherches sur l'intérêt éventuel pour l'eau de la permaculture, de la biodynamie et de l'agriculture de conservation.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Les propositions sont validées dans leur globalité par le GT SDAGE.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P ; la recherche devrait porter en priorité sur l'agroécologie et apporter des réponses aux questions sur l'agriculture de conservation.

2.4 - Renforcer l'ambition du plan Ecophyto

Rappel des propositions

Le législateur est invité à renforcer les moyens financiers du plan Ecophyto en poursuivant l'accompagnement des acteurs de la filière agricole et en accentuant progressivement le signal-prix sur les achats de produits phytosanitaires (application du principe pollueur-payeur). Les recettes de cette taxe sont utilisées pour renforcer la compétitivité des entreprises du secteur agricole.

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Préciser que les recettes supplémentaires doivent continuer à être intégralement utilisées pour le monde agricole et proposer l'augmentation correspondante du plafond mordant du budget des agences.
- Interrogations sur le fait que proposer des mesures fiscales relève des SDAGE

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Les actions menées localement à l'échelle d'un bassin pourraient constituer une atteinte à la concurrence entre les entreprises agricoles si elles ne s'intègrent pas dans une politique coordonnée et homogène au niveau supra (au moins national). Ainsi, sous réserve que les recettes supplémentaires continuent à être intégralement utilisées pour le monde agricole et d'une hausse correspondante du plafond mordant du budget des agences, le législateur est invité à renforcer les moyens financiers du plan Ecophyto en poursuivant l'accompagnement des acteurs de la filière agricole et en accentuant progressivement le signal-prix sur les achats de produits phytosanitaires (application du principe pollueur-payeur). Les recettes de cette taxe sont utilisées pour accélérer la transition écologique des exploitations agricoles, afin d'assurer leur compétitivité sur le long terme.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Le GT SDAGE tout en partageant les propositions au fond, se demande si elles ont vocation à être reprises directement dans le SDAGE, ou en accompagnement, par exemple par une délibération dans laquelle le comité de bassin alerterait sur le fait que le bon état des eaux ne pourra être obtenu sans un renforcement ambitieux des plans de réduction des phytos au niveau national et au niveau européen.

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P

2.5 - Construire une PAC ambitieuse pour l'eau

Rappel des propositions

Avec un 1er pilier compatible avec les enjeux environnementaux de protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité et lutte contre le changement climatique (verdissement / conditionnalité / BCAE - voire eco-scheme)

Et un 2ème pilier (développement rural notamment) réellement incitatif et opérationnel.

Propositions complémentaires / Ajouts / Amélioration

- Indiquer que l'on souhaite que la PAC ne néglige pas les problèmes d'eau.
- Interrogations sur le fait que formuler des recommandations pour la PAC relève du SDAGE au vu notamment du calendrier respectif de ces deux exercices

⇒ À intégrer suite au séminaire du 28/11/2019

Il est indispensable pour la bonne atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau que les instruments européens sectoriels, notamment la Politique Agricole Commune, mais aussi les encadrements européens d'aides d'Etat, prennent en compte les enjeux de l'eau, notamment avec un premier pilier compatible avec les enjeux environnementaux de protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité et lutte contre le changement climatique (verdissement / conditionnalité / BCAE - voire eco-scheme) et un deuxième pilier (développement rural notamment) réellement incitatif et opérationnel.

⇒ À intégrer suite au GT SDAGE du 16/01/2020

Le CB sera invité, sur la base d'une présentation pédagogique de la PAC si possible par un économiste, à formuler un vœu sur une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux

dans la PAC. Le SDAGE pourrait mentionner, dans son introduction sur son niveau d'ambition, que celui-ci est conditionné par plusieurs politiques publiques : agriculture, transport, urbanisme, énergie, fiscalité...

⇒ À intégrer suite à la C3P du 24/01/2020

Propositions validées par la C3P